

DECRET N° 2014-787 DU 11 DECEMBRE 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC
ET AUX DOCUMENTS PUBLICS, EN ABREGE CAIDP

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre de la Communication,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-505 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics, en abrégé CAIDP ;
- Vu le décret n°2014-538 du 1er octobre 2014 portant organisation du Ministère de la Communication ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DÉCRETE :

- Article 1 :** Sont nommés membres du Conseil de la Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt Public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP :
- Madame **Masséré TOURE**, Conseiller en Communication, représentant le Président de la République ;
 - Monsieur **KONE Boubacar**, Député, représentant le Président de l'Assemblée Nationale ;
 - Monsieur **EHOUAN Enoh Désiré**, Expert Documentaliste, représentant le Premier Ministre ;
 - Monsieur **KEBE Yacouba**, Journaliste, Expert en Communication, représentant le Ministre chargé de la Communication ;

- Colonel BEKOUAN Mian, Directeur des Transmissions et des Systèmes d'Information, représentant le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Monsieur Adama SALL, Conseiller, représentant le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- Lieutenant-Colonel ABINA Koffi Jean-Claude, Chef du Service de Communication des Armées, représentant le Ministre chargé de la Défense ;
- Madame KAMAGATE Nina Claude-Michèle AMOATTA, Magistrat, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Maître HOUPHOUET Ange Olivier, Avocat, représentant le Barreau ;
- Monsieur AKPOUE Brou, Enseignant à l'UFR des Sciences Juridiques, représentant les Universités Publiques ;
- Monsieur KOUAME Adjourmani Pierre, Expert Consultant en Droits Humains, représentant les organisations de Défense des Droits de l'Homme ;
- Monsieur GOORE Bi Hué, Journaliste Economiste, Spécialiste en Communication Média, représentant les Organismes Professionnels des Médias.

Article 2 : Monsieur KEBE Yaçouba, représentant le Ministre chargé de la Communication, assure la présidence du Conseil.

Article 3 : Le Ministre de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 décembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

N° 1400893